

## Arrêté n°: SL/ST/2025/ 265

Occupation du domaine public, Interdiction de stationnement,

Du vendredi 13 Juin 2025, Au mardi 17 Juin 2025,

## **ARRÊTÉ**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**VU** la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement d'une gouttière, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, et d'interdire le stationnement sur 2 places au droit du 27 Rue de Beauvais.

## **ARRÊTONS**

Article 1: L'occupation du domaine public est donné à l'entreprise WIART & FILS afin de mettre en place un échafaudage, au droit du 27 Rue de Beauvais, du vendredi 13 Juin 2025 au mardi 17 Juin 2025.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, au droit du 27 Rue de Beauvais, du vendredi 13 Juin 2025 au mardi 17 Juin 2025.

Article 3: L'entreprise effectuant les travaux mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de  $0.85 \in |m^2|$  jour jusqu'au 90ème jour, de  $0.65 \in |m^2|$  jour jusqu'au 180ème jour, puis de  $0.85 \in |m^2|$  jour au-delà.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 0 5 JUIN 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4 eme Adjoint au Maire